Séance publique du 22 décembre 2003

Délibération n° 2003-1584

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Bron - Lyon 8°
objet :	**Viaduc Mermoz - Concours de maîtrise d'oeuvre organisé par la Communauté urbaine et l'Etat (direction départementale de l'équipement) dans le cadre d'un groupement de commandes**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1519 en date du 24 novembre 2003, le conseil de Communauté a approuvé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté urbaine et l'Etat (direction départementale de l'équipement) en vue du choix d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre commune aux deux maîtres d'ouvrage pour le projet d'aménagement commun autour du viaduc Mermoz.

A l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, objet de la convention de groupement, chaque membre du groupement négocierait et signerait un marché de maîtrise d'œuvre pour le périmètre relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

La délibération susvisée a approuvé et autorisé la signature par la Communauté urbaine de la convention du groupement.

Conformément aux articles 71 et 74 du code des marchés publics, le groupement de commandes lancera un concours de maîtrise d'œuvre nécessitant la création d'un jury constitué selon les dispositions des articles 8 et 25 du code des marchés publics.

S'agissant d'un groupement de commandes les membres du jury sont les membres de la commission d'appel d'offres du groupement prévue à l'article 8-III du code des marchés publics, qui est composé d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, des personnalités et des personnes compétentes désignées par la personne responsable du marché.

Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation, conformément à l'article 8-III-2° du code des marchés publics, du représentant de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) de la Communauté urbaine appelé à siéger dans le jury de maîtrise d'œuvre du groupement de commandes. Ce représentant doit être élu parmi les membres de la commission permanente d'appel d'offres ayant voix délibérative ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2003-1519 en date du 24 novembre 2003 ;

Vu les articles 8-III-2°, 25, 71 et 74 du code marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Désigne monsieur Alain Jeannot en tant que représentant de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine, afin de siéger au sein du jury de concours qui sera lancé par le groupement de commandes composé de l'Etat (direction départementale de l'équipement) et de la Communauté urbaine pour la maîtrise d'œuvre de l'opération Viaduc Mermoz.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,